



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°18/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois d'août à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaients présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude Pajanacci Jean-Paul,
Représentés (1) : Ettori Lione par Vandini Marie-Claude,

Absents (2) : Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : DM n°1 - attribution de nouvelles subventions.

Le Président expose que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, certaines subventions concernant les travaux de voirie Acquella et Cuparchiatella n'avaient pas encore été attribuées et n'ont donc pu y être inscrites.

Afin de les intégrer au budget il y a lieu de prendre une délibération modificative.

Il propose au conseil de voter les modifications suivantes :

-Recette d'investissement :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	13-1312	Subvention investissement Arrêté CdC du 26/06/2025	Opération 202501 Réhabilitation voirie communal secteur Acquella	320.000,00€
13	13-1313	Subvention investissement Arrêté Préfet du 28/05/2025	Opération 202502 Réhabilitation voirie communal secteur Cuparchiatella	87.771,00€
			Total des recettes supplémentaires	407.771,00€

- Dépense d'investissement :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
20	203	Frais d'étude	Opération 202501 Réhabilitation voirie communal secteur Acquella	30.000,00€
21	2183	Matériel informatique	Opération 202503 Ecole communale	20.000,00€
21	2135	Aménagement des constructions	Opération10015 Bâtiments communaux	300.000,00€
21	2151	Réseaux de voirie	Opération 202501 Réhabilitation voirie communal secteur Acquella	50.000,00€
21	2181	Installation général agencement	Opération10015 Bâtiments communaux	7.771€
			Total des dépenses supplémentaires	407.771,00€

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision modificative du budget 2025

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.08.2025

Affichée à Casalabriva, le 20 août 2025

Publié sur le site interne le 20 août 2025

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°19/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois d'août à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude Pajanacci Jean-Paul,

Représentés (1) : Etori Lione par Vandini Marie-Claude,

Absents (2) : Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Création d'un poste Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale

Le Maire de la commune de Casalabriva informe les membres présents de l'inscription sur liste d'aptitude, à l'issue de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent de la commune.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Compte tenu de l'arrêté en date du 30/01/2025 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial du 23/01/2025

Compte tenu de la délibération en date du 07/11/2004 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 23/01/2025

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité compte tenu des besoins du service :

De créer à compter du 01-10-2025

- 1 poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.08.2025

Affichée à Casalabriva, le 20 août 2025

Publié sur le site interne le 20 août 2025

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°20/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois d'août à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Étaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude Pajanacci Jean-Paul,

Représentés (1) : Etori Lione par Vandini Marie-Claude,

Absents (2) : Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Achat tableau numérique et ordinateur pour l'école et son plan de financement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école primaire a exprimé le souhait de s'équiper d'un tableau numérique interactif, afin de moderniser les outils pédagogiques.

Par ailleurs, l'ordinateur actuellement utilisé dans la classe est devenu obsolète et doit être remplacé par un nouveau modèle plus performant

Il présente un devis d'un montant de 8778€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école, autorise le remplacement de l'ordinateur actuel par un équipement adapté, décide de voter le plan de financement suivant :

Dépense d'équipement : 8 778€ TTC – 7 315€ HT

Recette : CdC dotation école : 80 % de 7 315 = 5 852€

Part communale : 8 778 – 5852 = 2926€

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.08.2025

Affichée à Casalabriva, le 20 août 2025

Publié sur le site interne le 20 août 2025

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.